

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

XXXXXXXXXX

COMMUNE DE MENESPLET

61/22

Le Maire de la commune de MENESPLET, Dordogne

VU la loi du 28 Pluviose An VIII,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le code de la route,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 huitième partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de EIFFAGE Energie – 16 chemin Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC en date du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation de tout véhicule sauf riverains et services de secours rue Françoise Dolto pour des travaux de suppression d'un branchement GRDF du 26 au 29 octobre 2022 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf riverains et services de secours rue Françoise Dolto entre la rue de Bosfraise et la rue des Grands Champs. La déviation se fera par les rues des Grands Champs et des Brûlés du Notaire.

ARTICLE 2 : La pose, la maintenance et la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE Energie chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Maire de Ménesplet
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménéstérol
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal de Montpon
- Monsieur le directeur de l'entreprise EIFFAGE Energie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais

Fait à Ménesplet, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Claude CHAUSSADE

